

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 101-14
Le 14 juillet 2014

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATIONS

À L'ARTICLE 6368 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. ÉTAPES DE NÉGOCIATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME INSCRITS À LA BOURSE DE MONTRÉAL

Le Comité de Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications à l'article 6368 des Règles de la Bourse et aux caractéristiques des contrats à terme sur taux d'intérêt et options sur contrats à terme inscrits à la Bourse. Les modifications proposées permettront une ouverture aléatoire variable, serviront de mesure préventive afin de contrer les tentatives de manipulation de marché à l'ouverture, réduiront le nombre d'opérations sans changement de propriété créant ainsi une indication plus fiable des cours du marché. Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01) et entrent en vigueur le 12 septembre 2014.

Commentaires reçus

Les modifications réglementaires visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 5 juin 2013 (circulaire 108-13). Suite à la publication de cette circulaire, la Bourse a reçu des lettres de commentaires. On trouvera en annexe le sommaire de ces commentaires de même que les réponses de la Bourse à ceux-ci.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Alexandru Badea, Analyste de marché, Division de la réglementation, au 514 787-6652 ou par courriel à l'adresse abadea@m-x.ca.

Brian Z. Gelfand
 Vice-président et chef de la réglementation

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**Règle Six - Article 6368****6368 Étapes de négociation**
(25.09.00, 24.09.01)

Les étapes de négociation sont les suivantes :

- Préouverture/~~préfermeture~~

~~Étape~~~~Stade~~ de non-annulation – D'une durée telle que prescrite par la Bourse sans excéder les 2 dernières minutes de l'étape de préouverture, les ordres ne peuvent être annulés ni modifiés ~~au cours des 2 dernières minutes de l'étape de préouverture ou de préfermeture~~. Ils peuvent seulement être **saisisentrés**.

- Ouverture/fermeture
- Séance du marché (négociation continue)

Les étapes de négociation et non annulation peuvent varier selon le produit, telles que déterminées par les spécifications des produits.

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Règle Six - Article 6368

6368 Étapes de négociation
(25.09.00, 24.09.01)

Les étapes de négociation sont les suivantes :

- Préouverture

Étape de non-annulation – D'une durée telle que prescrite par la Bourse sans excéder les 2 dernières minutes de l'étape de préouverture, les ordres ne peuvent être annulés ni modifiés. Ils peuvent seulement être saisis.

- Ouverture/fermeture
- Séance du marché (négociation continue)

Les étapes de négociation et non annulation peuvent varier selon le produit, telles que déterminées par les spécifications des produits.

PHASES-ÉTAPES ET HEURES DE NÉGOCIATION DES CONTRATS

La Bourse de Montréal établit les heures de négociation pour tous les produits inscrits et négociés dans SOLA. La Bourse émettra par voie de circulaire, toutes modifications à ces phases-étapes ou heures de négociation.

Définitions des différentes phases

Pré-ouverture :	Entrée Saisie , annulation et modification d'ordres <i>autorisées</i>
Non-annulation :	Entrée Saisie d'ordres <i>autorisée</i> ; annulation et modification <i>interdites</i>
Ouverture :	Entrée Saisie , annulation et modification d'ordres <i>autorisées</i>
Fermeture :	Entrée Saisie , annulation et modification d'ordres <i>interdites</i>
Séance de négociation prolongée :	Entrée Saisie , annulation et modification d'ordres <i>autorisées</i>

Dérivés du marché monétaire

ONX - OIS - BAX OBW - OBX - OBY OBZ	5 h 30	Pré-ouverture
	5 h 58 5 h 59 min 15 sec	Non-annulation
	6 h 00**	Ouverture (scéance régulière)
	16 h 00*	Fermeture

STRATÉGIES : ONX - OIS - BAX OBW - OBX - OBY OBZ	5 h 30	Pré-ouverture
	5 h 59 min 15 sec	Non-annulation (stratégies BAX)
	6 h 00 min 15 sec	Non-annulation (stratégies OBX - ONX - OIS)
	6 h 01**	Ouverture (scéance régulière)
	16 h 00*	Fermeture

*Lors des jours de fermeture hâtive pour les dérivés du marché monétaire, la séance de négociation se termine à 13h30.

** +/- 15 secondes

Dérivés du marché obligataire

CGZ - CGF - CGB LGB - OGB	5 h 30	Pré-ouverture
	5 h 58 5 h 59 min 15 sec	Non-annulation
	6 h 00**	Ouverture (scéance régulière)
	16 h 00*	Fermeture

STRATÉGIES : CGZ - CGF - CGB LGB - OGB	5 h 30	Pré-ouverture
	5 h 59 min 15 sec	Non-annulation
	6 h 01**	Ouverture (scéance régulière)
	16 h 00*	Fermeture

*Lors des jours de fermeture hâtive pour les dérivés du marché obligataire, la séance de négociation se termine à 13h30.

** +/- 15 secondes

Dérivés sur indices

Note : Une fourchette de négociation de -5 % à +5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) pour les contrats à terme sur indices est établie seulement pour la séance initiale.

		STRATÉGIES :			
EMF SXF SXM SCF SXA SXB SXH SXY	5 h 30	Pré-ouverture	EMF SXF SXM SCF SXA SXB SXH SXY	5 h 30	Pré-ouverture
	5 h 58	Non-annulation		5 h 59	Non-annulation
	6 h	Ouverture (séance initiale)		6 h 01	Ouverture (séance initiale)
	9 h 15	Pré-ouverture		9 h 15	Pré-ouverture
	9 h 28	Non-annulation		9 h 29	Non-annulation
	9 h 30	Ouverture (séance régulière)		9 h 31	Ouverture (séance régulière)
	16 h 15	Fermeture		16 h 15	Fermeture
SXO	5 h 30	Pré-ouverture			
	9 h 31	Ouverture			
	16 h 15	Fermeture			

Dérivés sur actions

OPTIONS SUR ACTIONS ET SUR FNB		
	5 h 30	Pré-ouverture
	9 h 30*	Ouverture
	16 h	Fermeture

* La séance régulière du marché des options sur actions débutera à 9 h 30. Chaque classe d'options sera ouverte à la négociation au moment où une opération est exécutée sur le titre sous-jacent sur une bourse canadienne reconnue. Si une telle opération ne survient pas, la classe d'options sera ouverte à la négociation à 9 h 35.

Options sur devise

USX		
	5 h 30	Pré-ouverture
	9 h 30	Ouverture
	16 h	Fermeture



ÉTAPES ET HEURES DE NÉGOCIATION DES CONTRATS

La Bourse de Montréal établit les heures de négociation pour tous les produits inscrits et négociés dans SOLA. La Bourse émettra par voie de circulaire, toutes modifications à ces étapes ou heures de négociation.

Définitions des différentes phases

Pré-ouverture :	Saisie, annulation et modification d'ordres <i>autorisées</i>
Non-annulation :	Saisie d'ordres <i>autorisée</i> ; annulation et modification <i>interdites</i>
Ouverture :	Saisie, annulation et modification d'ordres <i>autorisées</i>
Fermeture :	Saisie, annulation et modification d'ordres <i>interdites</i>
Séance de négociation prolongée :	Saisie, annulation et modification d'ordres <i>autorisées</i>

Dérivés du marché monétaire

ONX - OIS - BAX OBW - OBX - OBY OBZ	5 h 30	Pré-ouverture
	5 h 59 min 15 sec	Non-annulation
	6 h 00**	Ouverture (séance régulière)
	16 h 00*	Fermeture

STRATÉGIES : ONX - OIS - BAX OBW - OBX - OBY OBZ	5 h 30	Pré-ouverture
	5 h 59 min 15 sec	Non-annulation (stratégies BAX)
	6 h 00 min 15 sec	Non-annulation (stratégies OBX - ONX - OIS)
	6 h 01**	Ouverture (séance régulière)
	16 h 00*	Fermeture

*Lors des jours de fermeture hâtive pour les dérivés du marché monétaire, la séance de négociation se termine à 13h30.

** +/- 15 secondes

Dérivés du marché obligataire

CGZ - CGF - CGB LGB - OGB	5 h 30	Pré-ouverture
	5 h 59 min 15 sec	Non-annulation
	6 h 00**	Ouverture (séance régulière)
	16 h 00*	Fermeture

STRATÉGIES : CGZ - CGF - CGB LGB - OGB	5 h 30	Pré-ouverture
	5 h 59 min 15 sec	Non-annulation
	6 h 01**	Ouverture (séance régulière)
	16 h 00*	Fermeture

*Lors des jours de fermeture hâtive pour les dérivés du marché obligataire, la séance de négociation se termine à 13h30.

** +/- 15 secondes

Dérivés sur indices

Note : Une fourchette de négociation de -5 % à +5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) pour les contrats à terme sur indices est établie seulement pour la séance initiale.

EMF SXF SXM SCF SXA SXB SXH SXY	5 h 30	Pré-ouverture	STRATÉGIES : EMF SXF SXM SCF SXA SXB SXH SXY	5 h 30	Pré-ouverture
	5 h 58	Non-annulation		5 h 59	Non-annulation
	6 h	Ouverture (séance initiale)		6 h 01	Ouverture (séance initiale)
	9 h 15	Pré-ouverture		9 h 15	Pré-ouverture
	9 h 28	Non-annulation		9 h 29	Non-annulation
	9 h 30	Ouverture (séance régulière)		9 h 31	Ouverture (séance régulière)
	16 h 15	Fermeture		16 h 15	Fermeture

SXO	5 h 30	Pré-ouverture
	9 h 31	Ouverture
	16 h 15	Fermeture

Dérivés sur actions

OPTIONS SUR ACTIONS ET SUR FNB	5 h 30	Pré-ouverture
	9 h 30*	Ouverture
	16 h	Fermeture

* La séance régulière du marché des options sur actions débutera à 9 h 30. Chaque classe d'options sera ouverte à la négociation au moment où une opération est exécutée sur le titre sous-jacent sur une bourse canadienne reconnue. Si une telle opération ne survient pas, la classe d'options sera ouverte à la négociation à 9 h 35.

Options sur devise

USX	5 h 30	Pré-ouverture
	9 h 30	Ouverture
	16 h	Fermeture

CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

Sous-jacent	1 000 000 \$CAN de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Cycle d'échéance	Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Non trimestriels : échéance rapprochée : les deux (2) mois les plus près.
Cotation des prix	Indice : 100 moins le taux de rendement annuel sur une base de 365 jours des acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Unité minimale de fluctuation de prix	0,005 = 12,50 \$CAN par contrat pour les trois (3) mois d'échéance immédiats inscrits à la cote, incluant les échéances rapprochées. 0,01 = 25 \$CAN par contrat pour tout autre mois d'échéance.
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne) précédant le troisième mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, le dernier jour de négociation sera le jour ouvrable bancaire précédent.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Règlement à la levée	Basé sur la moyenne des taux offerts pour les acceptations bancaires de trois mois, tels que disponibles au dernier jour de négociation à 10 h 15 sur CDOR excluant la cotation extrême de chaque côté.
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h ** +/- 15 secondes
	Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	BAX

Caractéristiques - Négociation
13.03.09, 31.05.13, 09.05.14, 12.09.14

CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DEUX ANS

Sous-jacent	200 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100\$ de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 =10 \$CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadienne admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du deuxième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le deuxième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le deuxième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminer par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) ont un terme à courir entre 1½ an et 2½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 2,4 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 2 ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédent la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.

Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h <u>** +/- 15 secondes</u> Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	CGZ

Caractéristiques – Négociation
24.07.06, 13.03.09, 31.05.13, 09.05.14, 12.09.14

CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE CINQ ANS

Sous-jacent	100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100\$ CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) ont un terme à courir entre 4¼ ans et 5¼ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 5 ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.

Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h <u>** +/- 15 secondes</u>
------------------------------	--

Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.

Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
------------------------------------	--

Symbole	CGF
----------------	-----

Caractéristiques - Négociation
31.05.13, 09.05.14, 12.09.14

CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS

Sous-jacent	100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés par 100 \$CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour d'échéance	L'échéance a lieu le dernier jour de négociation.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) ont un terme à courir entre 8 ans et 10½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier précédent; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions de dix ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.

Caractéristiques

Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h <u>** +/- 15 secondes</u>
------------------------------	--

Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.

Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
------------------------------------	--

Symbole	CGB
----------------	-----

Caractéristiques - Négociation
13.03.09, 31.05.13, 09.05.14, 12.09.14

CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE 30 ANS

Caractéristiques

Sous-jacent	100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100\$ CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation de prix	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Avis de livraison	Les avis de livraison doivent être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la corporation de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la corporation de compensation. La livraison doit être complétée au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) ont un terme à courir d'au moins 25 ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier le plus rapproché; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 30 ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédent la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.

Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h <u>** +/- 15 secondes</u>
------------------------------	--

Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.

Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
------------------------------------	--

Symbole	LGB
----------------	-----

Caractéristiques – Négociation
16.11.07, 13.03.09, 31.05.13, 09.05.14, 12.09.14



Caractéristiques

CONTRATS À TERME SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR

Sous-jacent	5 000 000 \$ CAN de valeur nominale d'un swap de taux d'intérêt fixe contre variable dans lequel un taux fixe est échangé contre un taux variable. Le taux variable est le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance.
Cycle d'échéance	Les mois d'échéance seront indiqués pour correspondre aux dates fixes prévues pour les annonces publiées par la Banque du Canada.
Cotation des prix	<p>Indice : 100 – R</p> <p>R = le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) pour le mois d'échéance. Il est calculé conformément à la formule suivante :</p> $R = \left[\prod_{i=1}^{j_0} \left(1 + \frac{TRJ_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{j} \times 100$ <p>où:</p> <p>« j_0 », est le nombre de jours ouvrables dans la période de calcul;</p> <p>« i » est une série de nombres entiers de un à j_0, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable inclusivement de la période de calcul pertinente;</p> <p>TRJ_i = taux repo à un jour (CORRA) le $i^{ème}$ jour de la période de calcul (si le $i^{ème}$ jour n'est pas un jour ouvrable, le taux CORRA à un jour antérieur disponible est utilisé);</p> <p>« n_i » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente durant lesquels le taux est TRJ_i;</p> <p>« j » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente.</p>
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 = 31,25 \$ CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$ CAN sur une base de 45,625/365 jours).
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Le jour d'une date fixe pour les annonces de la Banque du Canada.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.

Règlement à la levée	<p>Le prix de règlement final est de 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance qui commence le jour qui suit la dernière date fixe prévue pour les annonces de la Banque du Canada jusqu'au jour de la prochaine date fixe pour les annonces de la Banque du Canada. Les taux des week-ends et jours fériés sont considérés être le taux applicable le jour ouvrable précédent à l'égard duquel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux des samedi et dimanche.</p> <p>Le taux repo à un jour quotidien (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada.</p> <p>Le prix de règlement final est arrondi au 1/10 le plus proche d'un point de base (0,001). Dans le cas d'une fraction décimale qui se termine par 0,0005 ou plus, le prix de règlement final est arrondi au nombre supérieur.</p> <p>Le prix de règlement final est établi le premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de négociation.</p>
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	<p>Session régulière : 6 h** à 16 h</p> <p><u>** +/- 15 secondes</u></p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à 13 h 30.</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	OIS

Caractéristiques - Négociation

31.05.13, 19.08.13, 09.05.14, 12.09.14

CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX « REPO » À UN JOUR
Caractéristiques

Sous-jacent	5 000 000 \$CAN de valeur nominale de la moyenne du taux «repo» quotidien à un jour (CORRA).
Cycle d'échéance	Semestriels : Mars, juin, septembre et décembre. Non trimestriels : les trois (3) mois les plus rapprochés non trimestriels (serials).
Cotation des prix	Indice : 100 moins la moyenne mensuelle du taux «repo» à un jour pour le mois d'échéance.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 = 20,55 \$CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$CAN sur une base de 30 jours).
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Règlement à la levée	Le contrat est réglé en espèces basé sur la moyenne mensuelle du taux «repo» quotidien à un jour pour le mois d'échéance. Le taux «repo» à un jour (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada. La moyenne mensuelle est une moyenne arithmétique simple correspondant à la somme des taux quotidiens «repo» à un jour divisée par le nombre de jours du calendrier du mois. Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche. Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	ONX

Caractéristiques – Négociation

31.10.08, 13.03.09, 31.05.13, 02.12.13, 09.05.14, [12.09.14](#)

OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS
Caractéristiques

Sous-jacent	<p>Pour les options régulières (OBX), le sous-jacent est le contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) qui expire le mois où l'option expire.</p> <p>Pour les options mid-curve non trimestrielles (OBW), le sous-jacent est le BAX qui expire une année suivante le prochain mois trimestriel qui est le plus rapproché de l'échéance de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve d'un an qui expire en janvier ou février est le BAX de mars de l'année suivante.</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an et de deux ans (OBY et OBZ), le sous-jacent est le BAX correspondant qui expire respectivement un an (pour OBY) et deux ans (pour OBZ) après l'expiration de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve trimestrielle d'un an qui expire en juin est le BAX de juin de l'année suivante.</p>
Unité de négociation	Un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).
Cycle d'échéance	<p>Pour l'OBX : les huit (8) mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.</p> <p>Pour l'OBW : les deux (2) mois les plus rapprochés du cycle non trimestriel janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre.</p> <p>Pour l'OBY et l'OBZ : les quatre (4) mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.</p>
Cotation de prime	Cotés en point où chaque 0,01 point (1 point de base) représente 25 \$CAN. Par exemple, un prix coté de 0,465 représente une prime d'option totale de 1 162,50 \$CAN (c.-à-d. 46,5 points de base × 25 \$CAN).
Options profondément en dehors du cours	Les options profondément en dehors du cours ou « cabinet trades » (toute option avec une prime inférieure à 0,01) sont cotées en 0,001 point (0,1 point de base) où chaque 0,001 point représente 2,50 \$CAN.
Unité minimale de fluctuation des primes	<p>0,005 = 12,50 \$CAN par contrat.</p> <p>0,001 = 2,50 \$CAN par contrat (options profondément en dehors du cours).</p>
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,125 point par contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Type de contrat	Style américain.

Dernier jour de négociation	<p>Pour l'OBX : la négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres, Grande-Bretagne, précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p> <p>Pour l'OBW, l'OBY et l'OBZ : la négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p>
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Seuil de déclaration des positions	300 contrats d'options ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<p>Séance régulière : 6 h ** à 16 h</p> <p>** +/- 15 secondes</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symboles	<p>Pour les options régulières : OBX</p> <p>Pour les options mid-curve non trimestrielles : OBW</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an : OBY</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles de deux ans : OBZ</p>

Caractéristiques – Négociation

15.10.02, 03.10.08, 13.03.09, 14.04.10, 31.05.13, 03.09.13, 09.05.14, [12.09.14](#)

OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS

Sous-jacent	Les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Unité de négociation	Un contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Cycle d'échéance	Trimestriellement : Mars, juin, septembre et décembre. Mensuellement : porte sur le contrat à terme qui suit le cycle trimestriel qui est le plus rapproché du mois de l'option.
Cotation des primes	Cotés en point où chaque 0,005 point (0,5 point de base) représente 5 \$CAN.
Unité minimale de fluctuation des primes	0,005 = 5 \$CAN par contrat.
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,5 point par contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Type de contrat	Style américain.
Dernier jour de négociation	Le troisième vendredi du mois précédant le mois du contrat d'options, à condition que ce soit un jour ouvrable et qu'il précède d'au moins deux jours ouvrables le premier jour de l'avis de livraison du contrat à terme sous-jacent. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Seuil de déclaration des positions	250 contrats ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil de déclaration, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option en jeu équivaut à un contrat à terme et un contrat d'option à parité ou hors jeu équivaut à un demi-contrat à terme.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h ** +/- 15 secondes
	Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	OGB.

CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

Sous-jacent	1 000 000 \$CAN de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Cycle d'échéance	Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Non trimestriels : échéance rapprochée : les deux (2) mois les plus près.
Cotation des prix	Indice : 100 moins le taux de rendement annuel sur une base de 365 jours des acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Unité minimale de fluctuation de prix	0,005 = 12,50 \$CAN par contrat pour les trois (3) mois d'échéance immédiats inscrits à la cote, incluant les échéances rapprochées. 0,01 = 25 \$CAN par contrat pour tout autre mois d'échéance.
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne) précédant le troisième mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, le dernier jour de négociation sera le jour ouvrable bancaire précédent.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Règlement à la levée	Basé sur la moyenne des taux offerts pour les acceptations bancaires de trois mois, tels que disponibles au dernier jour de négociation à 10 h 15 sur CDOR excluant la cotation extrême de chaque côté.
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h <u>** +/- 15 secondes</u> Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	BAX

Caractéristiques - Négociation
13.03.09, 31.05.13, 09.05.14, 12.09.14

Caractéristiques

CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DEUX ANS

Sous-jacent	200 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100\$ de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 =10 \$CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadienne admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du deuxième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le deuxième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le deuxième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminer par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) ont un terme à courir entre 1½ an et 2½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 2,4 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 2 ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédent la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.

Caractéristiques

Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	CGZ

Caractéristiques – Négociation
24.07.06, 13.03.09, 31.05.13, 09.05.14, 12.09.14

CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE CINQ ANS

Sous-jacent	100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100\$ CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) ont un terme à courir entre 4¼ ans et 5¼ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 5 ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.

Caractéristiques

Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	CGF

Caractéristiques - Négociation
31.05.13, 09.05.14, 12.09.14

CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS

Sous-jacent	100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés par 100 \$CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour d'échéance	L'échéance a lieu le dernier jour de négociation.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) ont un terme à courir entre 8 ans et 10½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier précédent; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions de dix ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.

Caractéristiques

Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h ** +/- 15 secondes
------------------------------	---

Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.

Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
------------------------------------	--

Symbole	CGB
----------------	-----

Caractéristiques - Négociation
13.03.09, 31.05.13, 09.05.14, 12.09.14

CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE 30 ANS

Sous-jacent	100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100\$ CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation de prix	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Avis de livraison	Les avis de livraison doivent être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la corporation de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la corporation de compensation. La livraison doit être complétée au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) ont un terme à courir d'au moins 25 ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier le plus rapproché; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 30 ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédent la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.

Caractéristiques

Heures de négociation

Séance régulière : 6 h** à 16 h
** +/- 15 secondes

Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.

Corporation de compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

Symbole

LGB

Caractéristiques – Négociation

16.11.07, 13.03.09, 31.05.13, 09.05.14, 12.09.14



Caractéristiques

CONTRATS À TERME SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR

Sous-jacent	5 000 000 \$ CAN de valeur nominale d'un swap de taux d'intérêt fixe contre variable dans lequel un taux fixe est échangé contre un taux variable. Le taux variable est le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance.
Cycle d'échéance	Les mois d'échéance seront indiqués pour correspondre aux dates fixes prévues pour les annonces publiées par la Banque du Canada.
Cotation des prix	<p>Indice : 100 – R</p> <p>R = le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) pour le mois d'échéance. Il est calculé conformément à la formule suivante :</p> $R = \left[\prod_{i=1}^{j_0} \left(1 + \frac{TRJ_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{j} \times 100$ <p>où:</p> <p>« j_0 », est le nombre de jours ouvrables dans la période de calcul;</p> <p>« i » est une série de nombres entiers de un à j_0, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable inclusivement de la période de calcul pertinente;</p> <p>TRJ_i = taux repo à un jour (CORRA) le $i^{\text{ème}}$ jour de la période de calcul (si le $i^{\text{ème}}$ jour n'est pas un jour ouvrable, le taux CORRA à un jour antérieur disponible est utilisé);</p> <p>« n_i » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente durant lesquels le taux est TRJ_i;</p> <p>« j » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente.</p>
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 = 31,25 \$ CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$ CAN sur une base de 45,625/365 jours).
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Le jour d'une date fixe pour les annonces de la Banque du Canada.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.

Règlement à la levée	<p>Le prix de règlement final est de 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance qui commence le jour qui suit la dernière date fixe prévue pour les annonces de la Banque du Canada jusqu'au jour de la prochaine date fixe pour les annonces de la Banque du Canada. Les taux des week-ends et jours fériés sont considérés être le taux applicable le jour ouvrable précédent à l'égard duquel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux des samedi et dimanche.</p> <p>Le taux repo à un jour quotidien (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada.</p> <p>Le prix de règlement final est arrondi au 1/10 le plus proche d'un point de base (0,001). Dans le cas d'une fraction décimale qui se termine par 0,0005 ou plus, le prix de règlement final est arrondi au nombre supérieur.</p> <p>Le prix de règlement final est établi le premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de négociation.</p>
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	<p>Session régulière : 6 h** à 16 h</p> <p>** +/- 15 secondes</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à 13 h 30.</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	OIS

Caractéristiques - Négociation
31.05.13, 19.08.13, 09.05.14, 12.09.14

CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX « REPO » À UN JOUR

Sous-jacent	5 000 000 \$CAN de valeur nominale de la moyenne du taux «repo» quotidien à un jour (CORRA).
Cycle d'échéance	Semestriels : Mars, juin, septembre et décembre. Non trimestriels : les trois (3) mois les plus rapprochés non trimestriels (serials).
Cotation des prix	Indice : 100 moins la moyenne mensuelle du taux «repo» à un jour pour le mois d'échéance.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 = 20,55 \$CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$CAN sur une base de 30 jours).
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Règlement à la levée	Le contrat est réglé en espèces basé sur la moyenne mensuelle du taux «repo» quotidien à un jour pour le mois d'échéance. Le taux «repo» à un jour (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada. La moyenne mensuelle est une moyenne arithmétique simple correspondant à la somme des taux quotidiens «repo» à un jour divisée par le nombre de jours du calendrier du mois. Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche. Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	ONX

Caractéristiques

OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS
Caractéristiques

Sous-jacent	<p>Pour les options régulières (OBX), le sous-jacent est le contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) qui expire le mois où l'option expire.</p> <p>Pour les options mid-curve non trimestrielles (OBW), le sous-jacent est le BAX qui expire une année suivante le prochain mois trimestriel qui est le plus rapproché de l'échéance de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve d'un an qui expire en janvier ou février est le BAX de mars de l'année suivante.</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an et de deux ans (OBY et OBZ), le sous-jacent est le BAX correspondant qui expire respectivement un an (pour OBY) et deux ans (pour OBZ) après l'expiration de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve trimestrielle d'un an qui expire en juin est le BAX de juin de l'année suivante.</p>
Unité de négociation	Un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).
Cycle d'échéance	<p>Pour l'OBX : les huit (8) mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.</p> <p>Pour l'OBW : les deux (2) mois les plus rapprochés du cycle non trimestriel janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre.</p> <p>Pour l'OBY et l'OBZ : les quatre (4) mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.</p>
Cotation de prime	Cotés en point où chaque 0,01 point (1 point de base) représente 25 \$CAN. Par exemple, un prix coté de 0,465 représente une prime d'option totale de 1 162,50 \$CAN (c.-à-d. 46,5 points de base × 25 \$CAN).
Options profondément en dehors du cours	Les options profondément en dehors du cours ou « cabinet trades » (toute option avec une prime inférieure à 0,01) sont cotées en 0,001 point (0,1 point de base) où chaque 0,001 point représente 2,50 \$CAN.
Unité minimale de fluctuation des primes	<p>0,005 = 12,50 \$CAN par contrat.</p> <p>0,001 = 2,50 \$CAN par contrat (options profondément en dehors du cours).</p>
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,125 point par contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Type de contrat	Style américain.

Dernier jour de négociation	<p>Pour l'OBX : la négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres, Grande-Bretagne, précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p> <p>Pour l'OBW, l'OBY et l'OBZ : la négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p>
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Seuil de déclaration des positions	300 contrats d'options ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<p>Séance régulière : 6 h** à 16 h</p> <p>** +/- 15 secondes</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symboles	<p>Pour les options régulières : OBX</p> <p>Pour les options mid-curve non trimestrielles : OBW</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an : OBY</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles de deux ans : OBZ</p>

Caractéristiques – Négociation

15.10.02, 03.10.08, 13.03.09, 14.04.10, 31.05.13, 03.09.13, 09.05.14, 12.09.14

OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS

Sous-jacent	Les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Unité de négociation	Un contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Cycle d'échéance	Trimestriellement : Mars, juin, septembre et décembre. Mensuellement : porte sur le contrat à terme qui suit le cycle trimestriel qui est le plus rapproché du mois de l'option.
Cotation des primes	Cotés en point où chaque 0,005 point (0,5 point de base) représente 5 \$CAN.
Unité minimale de fluctuation des primes	0,005 = 5 \$CAN par contrat.
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,5 point par contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Type de contrat	Style américain.
Dernier jour de négociation	Le troisième vendredi du mois précédant le mois du contrat d'options, à condition que ce soit un jour ouvrable et qu'il précède d'au moins deux jours ouvrables le premier jour de l'avis de livraison du contrat à terme sous-jacent. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Seuil de déclaration des positions	250 contrats ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil de déclaration, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option en jeu équivaut à un contrat à terme et un contrat d'option à parité ou hors jeu équivaut à un demi-contrat à terme.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	OGB.

MODIFICATIONS PROPOSÉES

À L'ARTICLE 6368 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. - ÉTAPES DE NÉGOCIATION

ET

AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME INSCRITS À LA BOURSE DE MONTRÉAL

Résumé des commentaires reçus et réponses de la Bourse

Auteur des commentaires	Commentaires	Réponses de la Bourse
Client indépendant	Des événements de manipulation du marché sur les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) devraient être traitées en dehors de la sphère du marché. En outre, les occurrences de manipulation des prix d'ouverture devraient être considérablement réduites suite à la mise en œuvre de la Bourse de Montréal d'une séance d'ouverture unique (31 mai 2013), au lieu de trois. Il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre une ouverture aléatoire car on estime que cela pourrait causer une plus grande incertitude en ce qui concerne la gestion du risque et il n'y a aucune garantie que cette initiative pourra effectivement empêcher la manipulation du marché.	La Bourse de Montréal considère que la mise en œuvre d'une ouverture aléatoire sur les contrats à terme sur taux d'intérêt permettra d'optimiser efficacement le prix d'ouverture, de maximiser le volume des transactions et de réduire la volatilité. En supprimant la certitude de l'heure d'ouverture, nous allons augmenter considérablement le risque d'être pris lorsque l'on tente de manipuler le prix d'ouverture à travers la saisie d'ordres illégitimes. Cette mesure préventive est largement utilisée par les autres Bourses internationales pour les mêmes raisons.
Client indépendant	Avec la récente mise en œuvre de cotation en continu (31 mai 2013), la Bourse de Montréal a déjà réduit par inadvertance la manipulation de l'ouverture en enlevant simplement 2 des 3 sessions d'ouverture au cours de la journée. Toutefois, cette initiative prend tout son sens. Elle permettra de limiter efficacement l'entrée des ordres aux légitimes. Les occurrences de manipulation de marché lors de l'ouverture sont perceptibles. On estime que la modification proposée permettra d'améliorer grandement la fiabilité des cours d'ouverture, et fera beaucoup pour améliorer l'intégrité globale des produits sur taux d'intérêt de la Bourse de Montréal dans son ensemble.	La Bourse de Montréal remercie le commentateur pour son soutien.